

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ MODIFICATIF
N°2022-SAAD-007

Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Pôle social


DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

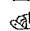
Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

CIAS GRAND LAC
6 rue des Prés Riants
73100 Aix-les-Bains
N° Finess : 730008158

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Angélique CHANIS

 04 79 60 28 61

 angelique.chanis@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CIAS GRAND LAC le 28 septembre 2018 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 (budget prévisionnel 2022 du Département) ;
- VU L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 28 septembre 2018 signé le 26 août 2020 ;
- VU La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2021 ;
- VU L'arrêté du 30 décembre 2021, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022.
- VU Le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code l'action sociale et des familles.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20220711-2022-SAAD-007-AR
Date de réception préfecture : 12/07/2022

VU L'arrêté portant fixation du tarif applicable aux bénéficiaires l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service d'aide et d'accompagnement à domicile du 22 avril 2022.

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 est modifié comme suit

Une dotation globale de financement d'un montant de 1 172 849 € est allouée au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

	2022
TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	<u>24,52 €</u>
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	1 088 886 €
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	59 201 €
Dotation Aide sociale PA (versement unique)	5 492 €
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 ^{ème})	19 270 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	<u>1 172 849 €</u>

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président du CIAS GRAND LAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

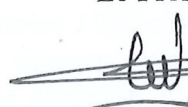
- inséré au recueil des actes administratifs du département de la Savoie,
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Chambéry, le 11 JUIL. 2022
Le Président


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20220711-2022-SAAD-007-AR
Date de réception préfecture : 12/07/2022